



Consignes pour les stages

Table des matières

1. SURVEILLANCE DES SYMPTÔMES ET DÉPISTAGE.....	2
1.1. Autosurveillance des symptômes.....	2
1.2. Consignes à suivre selon votre situation.....	2
1.3. Pages Intranet	2
2. VACCINATION ET DÉPISTAGE.....	2
3. FORMATIONS OBLIGATOIRES AVANT LE STAGE.....	3
3.1. Pour les stages en milieu administratif	3
3.2. Pour les stages en milieu clinique	3
3.3. Pour les stages de cinq semaines.....	3
3.4. Prévention et le contrôle des infections	3
4. UNIFORME ET MATÉRIEL PERSONNEL	4
5. MASQUE DE PROCÉDURE	4
5.1. Disponibilité des masques de procédure.....	4
6. MASQUE APR N-95	5
6.1. Le port du masque N-95.....	5
7. PROTECTION OCULAIRE	6
8. DISTANCIATION PHYSIQUE.....	6

1. Surveillance des symptômes et dépistage

1.1. Autosurveillance des symptômes

Les stagiaires et enseignants doivent procéder à l'autosurveillance quotidienne des symptômes de virus respiratoire, incluant la COVID-19 et la gastro-entérite :

Aviser le précepteur ou l'enseignant dès l'apparition de symptômes et **ne PAS se présenter en stage**.

1.2. Consignes à suivre selon votre situation

Pour la COVID-19 : Remplir l'outil d'aide à la décision si vous êtes dans l'une ou l'autre de ces situations:

- Vous présentez des symptômes ou avez obtenu un résultat positif à un test rapide de COVID-19;
- Vous avez obtenu un résultat positif à un test de dépistage effectué dans un point de service local (dépistage en cas d'éclosion, etc.);
- Vous avez été en contact avec une personne de votre entourage (communauté ou domicile) qui a reçu un résultat positif à la COVID 19, [complétez ce formulaire](#).

1.3. Pages Intranet

Pour tous autres symptômes de virus respiratoire, gastro-entérite ou rougeole, veuillez consulter les pages intranet suivantes :

- [Aide-mémoire gastro-entérite](#)
- [Aide-mémoire symptômes d'allure grippale](#)
- [Rougeole – tout ce que vous devez savoir](#)

Si vous avez des questions en lien avec votre situation personnelle de santé pendant la durée de stage, veuillez aviser le précepteur ou l'enseignant.

2. Vaccination et Dépistage

Il n'y a plus d'obligation vaccinale COVID pour les stagiaires, mais elle demeure fortement recommandée. Pour le début du stage au CISSSMO, le test TAAN n'est pas requis pour les stagiaires et les enseignants.

3. Formations obligatoires AVANT le stage

Il est à noter que ces formations sont optionnelles si elles ont été suivies lors d'un récent stage ou dans le cadre de votre programme d'études. Les formations obligatoires peuvent également être suivies au 1^{er} jour lors d'un stage en préceptorat.

- Stages de groupes : vous pourrez obtenir les codes d'accès à l'intranet du CISSMO auprès de votre coordonnatrice de stage;
- Stage en préceptorat : le précepteur vous aidera à accéder à l'intranet le 1^{er} jour de stage.

Plateforme de l'[ENA Partenaires](#) (Environnement Numérique d'Apprentissage) : inscription sous votre adresse courriel personnelle.

Les stagiaires qui possèdent un compte unifié peuvent se connecter avec ces identifiants sur l'[ENA Provincial](#).

3.1. Pour les stages en milieu administratif

- Hygiène des mains (50 min.) (ENA No 3890)

3.2. Pour les stages en milieu clinique

Pour toute personne offrant des soins et services à un usager :

- Pratiques en prévention et contrôle des infections — Formation abrégée (1h15) (ENA No 10540) ;
- Nettoyage et désinfection des équipements de soins (0h35m) (ENA No 1918);
- [Formation PCI- stagiaires](#) (0h30m)

3.3. Pour les stages de cinq semaines

Et trois jours par semaine et plus :

- Détecter une personne vulnérable au suicide et l'accompagner adéquatement (30 min) (ENA No 11000)

3.4. Prévention et le contrôle des infections

- [Page Intranet](#)
- Capsule vidéo : [Une journée typique dans un établissement de soins et de services...](#)

4. Uniforme et matériel personnel

Les stagiaires et enseignants doivent fournir leur uniforme et se changer dans le milieu de stage. Ils ne peuvent pas entrer ou sortir de l'installation (hôpital ou CHSLD) en portant leur uniforme (à noter que cette consigne ne concerne pas les stages en milieu communautaire).

Le matériel personnel (stéthoscope, crayons, cellulaire) doit être régulièrement désinfecté. De plus, si des appareils médicaux, comme le stéthoscope, entrent en contact avec un usager, leur désinfection immédiate est nécessaire après chaque contact. L'apprenant ne doit pas les remettre dans sa poche ou autour de son cou avant la désinfection. Une attention particulière doit être accordée aux appareils électroniques (tablette, cellulaire) qui sont manipulés maintes fois dans une journée.

Quelques rappels concernant la gestion de vos effets personnels :

- Réduisez vos effets personnels au strict minimum ;
- Laissez vos effets personnels (manteaux, sacs, sac à lunch, sac à main, etc.) dans un endroit désigné. Si vous avez accès à un casier, vos effets personnels devraient s'y trouver.

5. Masque de procédure

Bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, le port du masque médical n'est plus obligatoire. Cependant, les recommandations pour le port du masque peuvent changer et vous devez vous conformer aux nouvelles directives, s'il y a lieu.

Pour savoir si vous devez porter le masque de procédure dans une installation ou un service, veuillez-vous référer à la page intranet « Mesures de protection... », sous l'onglet « Directives pour secteurs particuliers ».

- Lorsque vous portez le masque, sachez qu'il doit être changé s'il est humide, souillé ou endommagé, ou si vous l'avez porté durant un maximum 4 heures.
- Vous devez manipuler votre masque selon les bonnes pratiques et procéder à l'hygiène des mains avant et après l'avoir installé sur votre visage.
- Dès que le masque est manipulé, il faut procéder à l'hygiène des mains.

5.1. Disponibilité des masques de procédure

Des masques sont disponibles dans le hall d'entrée de plusieurs de nos installations. Si vous n'en trouvez pas, veuillez-vous adresser au gestionnaire ou au superviseur de stage qui pourra vous en fournir.

6. Masque APR N-95

Les mesures appliquées dans notre établissement découlent des directives de la CNESST. En milieu de soins, le port du masque N-95 est obligatoire dans les situations suivantes :

- Lors d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA);
- À la demande du service PCI, selon la situation épidémiologique ;
- Auprès d'usagers confirmés ou suspectés pour la COVID-19;
- Auprès d'usagers à risque élevé ou modéré pour la COVID-19 :
- Usager sans symptôme, avec facteur de risque d'exposition à risque élevé (contact domiciliaire ou partenaire sexuel d'une personne COVID-19) ou ayant une consigne d'isolement de la santé publique et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS CoV 2;
- Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact étroit par le service PCI et sans l'obtention d'un premier résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS CoV 2.
- Le masque doit :
 - Être porté sur le visage;
 - Être retiré pendant les pauses et repas;
 - Ne pas être porté avec un masque de procédure par-dessus;
 - Ne pas être porté dans le cou, pendu à l'oreille, sous le menton ou sur la tête;
 - Ne pas être manipulé lorsque porté;
 - Le stagiaire ou l'enseignant qui porte le masque N-95 doit avoir la barbe rasée pour assurer l'étanchéité du masque.
- Le masque doit être remplacé :
 - Lorsqu'il est mouillé ou souillé;
 - Après une intervention où il y a eu des IMGA;
 - Lorsque le masque ne permet plus de respirer adéquatement.

6.1. Le port du masque N-95

Si vous avez été testé positif à la COVID-19 et que le Service de prévention, promotion et mieux-être au travail (PPMET) vous autorise à reprendre le stage pendant votre période de contagion, le port du masque N-95 devient obligatoire jusqu'au 10^e jour de la contagion. Santé Québec Montérégie-Ouest fournira au stagiaire et à l'enseignant un masque N-95, qui se trouve dans l'unité de soins où le stage est effectué. Cependant, l'enseignant doit avoir transmis au préalable le modèle du masque N-95 au gestionnaire de l'unité de soins afin de valider si le masque est en inventaire. Par conséquent, il se pourrait que vous soyez isolé pendant la durée de votre contagion.

Le test d'ajustement (fit-test) doit être valide, c'est-à-dire effectué dans les deux dernières années. À noter qu'aucun test d'ajustement ne peut être effectué pendant la période de contagion.

Si le dernier test d'ajustement date de plus de deux ans, vous pourrez demander au gestionnaire de l'unité de soins de vous mettre en contact avec un des agents multiplicateurs pour effectuer

un fit-test. Pour suivre une formation dans un groupe public à Santé Québec Montérégie-Ouest, envoyez un courriel à : conseillerecadreaccueil.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca pour vous inscrire.

Vous devrez indiquer votre nom complet, votre fonction, le nom de votre enseignant et/ou le nom du gestionnaire de l'unité de soins. Dans le cas où votre établissement scolaire offre le fit-test, veuillez-vous inscrire à la formation auprès de votre enseignante.

Quelques consignes à respecter si vous devez effectuer un fit-test à Santé Québec Montérégie-Ouest:

- Vous devez être fraîchement rasé le matin (si applicable)
- 30 minutes avant le test : ne doit pas avoir fumé, mâché de la gomme, ni boire, à l'exception de l'eau.

7. Protection oculaire

La protection oculaire doit être portée en tout temps pour l'ensemble du personnel et des médecins dans les milieux de soins et à domicile :

- Lors d'un contact avec un usager suspect ou confirmé pour la COVID ;
- IMGA ou intervention présentant des risques d'éclaboussure de liquide biologique.

8. Distanciation physique

La distanciation physique reste une bonne pratique, mais elle n'est plus obligatoire.

Règles à appliquer pour les rencontres et les formations :

- Les personnes présentant des symptômes compatibles à la COVID ou ayant un diagnostic confirmé doivent appliquer les règles en vigueur;
- Assurer la présence de solution hydroalcoolique pour effectuer l'hygiène des mains ;
- Assurer la présence de lingette désinfectante pour le nettoyage des surfaces de travail.

POUR TOUTE QUESTION, VISITEZ LA PAGE INTRANET SUR LES MESURES DE PROTECTION

